

Le règlement des Prestations Extra-Légales d'Action Sanitaire et Sociale



Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire

Avant propos

Dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire propose à ses assurés un ensemble d'aides financières dites extra légales.

Ces aides sont proposées en faveur :

- Enfance Jeunesse Famille
- Actifs
- Personnes en situation de handicap
- Personnes âgées
- Partenaires

Pour nous contacter : ☎ **02 37 999 999**
💻 : contactass.grprec@bcl.msa.fr

« Ayez le réflexe Internet ! » : un espace dédié à l'action sociale

www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Naviguez à partir de la page d'accueil :

➤ **[Votre MSA – nos actions – action sociale](#)**

Des informations regroupées et téléchargeables disponibles

SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX.....	1
L’ACTION SOCIALE POUR LES ENFANTS, LES JEUNES, LES FAMILLES	5
AIDE A LA NAISSANCE	6
AIDES AUX VACANCES ET A L’ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS.....	7
AIDES AUX ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS	9
AIDES AUX FORMATIONS BAFA – BAFD	10
AIDE AUX ETUDES ET AUX FRAIS DE SCOLARITE	11
AIDES AUX VACANCES EN FAMILLE.....	12
AIDE A L’ACHAT D’EQUIPEMENT MOBILIER.....	14
AIDE A DOMICILE AUPRES DES FAMILLES (PRISE EN CHARGE AVS / TISF)	15
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	17
AIDE A L’HEBERGEMENT DES PARENTS D’ENFANTS HOSPITALISES	18
PRIME A L’INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S.....	19
L’ACTION SOCIALE POUR LES ACTIFS FRAGILISES - VOLET PRECARITE	20
AIDE AUX NON-SALARIES AGRICOLES EN DIFFICULTES	21
SECOURS D’URGENCE ALIMENTAIRE	22
AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE DE L’EMPLOI	23
AIDE FINANCIERE	25
PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION D’UNE COMPLEMENTAIRE SANTE.....	26
AIDE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE DE L’HABITAT	27
L’ACTION SOCIALE POUR LES ACTIFS FRAGILISES - VOLET MALADIE	28
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE APRES HOSPITALISATION (ADH).....	29
PRISE EN CHARGE D’UNE AIDE A DOMICILE	30
AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS.....	31
ACCES AU REPIT DES ACTIFS AGRICOLES EN SITUATION D’EPUISEMENT PROFESSIONNEL.....	33
AIDE AU REPIT ADMINISTRATIF DES NON-SALARIES AGRICOLES EN SITUATION D’EPUISEMENT PROFESSIONNEL.....	36
SECOURS D’URGENCE DECLIC	37
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	38
AIDE A LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE.....	39
PRISE EN CHARGE D’UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	40
AIDE AUX SOINS PALLIATIFS A DOMICILE	41
L’ACTION SOCIALE POUR LES PERSONNES AGEES.....	42
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE APRES HOSPITALISATION (ADH).....	43
MAINTIEN A DOMICILE	45
PREVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES.....	48
TELEASSISTANCE.....	49
AIDE AU REPIT DES AIDANTS.....	50
ADAPTATION DE L’HABITAT	51
AIDE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE DE L’HABITAT	52
SECOURS D’URGENCE ALIMENTAIRE	53
AIDE FINANCIERE	54
PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION D’UNE COMPLEMENTAIRE SANTE.....	55
PRISE EN CHARGE D’UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	56
AIDE AIDE AUX SOINS PALLIATIFS A DOMICILE	57
L’ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SES PARTENARIATS.....	58
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)	59
PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (PS RPE)	61
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (PS ALSH).....	62
PRESTATION DE SERVICE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES DE RENCONTRE.....	63
GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR).....	64

Principes généraux

❖ Préambule

Le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire est élaboré par son Conseil d'Administration, en fonction des orientations définies dans le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 et mis à jour annuellement. Certaines aides peuvent donc être différentes de celles pratiquées dans d'autres MSA et les conditions d'attribution évoluer.

La MSA Beauce Cœur de Loire n'est tenue d'honorer les droits ouverts par le présent règlement, que dans la limite des crédits votés par son Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Le Pôle ASS s'autorise en fonction des crédits disponibles à prolonger/déroger aux dates limites de retour précisées dans ce règlement.

❖ Les bénéficiaires

- Les **salariés** agricoles et leurs ayants droit
 - Les **non-salariés** agricoles et leurs ayants droit
- Assurés garantis en **assurance maladie** par la MSA, en maintien de droit ou au titre de la CSS
- Ou assurés titulaires de **prestations familiales** servies par la MSA Beauce Cœur de Loire

Règle d'affiliation de la MSA Beauce Cœur de Loire :

- Prestations familiales : lieu de résidence.
- Maladie, Accident du Travail : lieu de versement des cotisations sociales.
- Les **retraités** titulaires d'un **avantage retraite** servi par la Mutualité Sociale Agricole relevant majoritairement du régime agricole en nombre de trimestres ou relevant du régime agricole au titre de la LURA (Liquidation Unique des Régimes Alignés), et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
- Les **retraités** n'ayant pas de droit propre servi par un régime de retraite mais uniquement un **droit dérivé** (pension de réversion) majoritaire servi par la Mutualité Sociale Agricole, et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
- A noter que les assurés n'ayant cotisé à aucun régime de retraite et bénéficiaires uniquement de l'ASPA relèvent de la MSA Sud Champagne en matière d'Action Sanitaire et Sociale.

❖ Prise en compte des nouveaux barèmes

Les barèmes d'aide-ménagère aux familles et d'aide à domicile aux personnes âgées sont actualisés en fonction des modifications tarifaires de la CNAF et de la CNAV. Ils doivent être validés par les élus de la MSA Beauce Cœur de Loire avant application. Il ne sera fait application d'aucune rétroactivité quant à la mise en œuvre de ces tarifs.

❖ Le critère de ressources

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, sauf mention particulière, le quotient familial (QF) détermine l'octroi ou non de ces aides. Il est calculé à partir de la composition familiale, des ressources d'une année civile et des prestations légales mensuelles.

❖ Le quotient familial

Sauf mention contraire, les aides définies ci-après sont versées en fonction du quotient familial de la famille. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Ressources imposables annuelles}^* - \text{Abattements sociaux}^{**}) / 12 + \text{PF mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}^{***}}$$

L'année de référence pour l'année N est l'année N-2.

* revenu brut imposable avant tout abattement fiscal et avant déduction de toutes charges déductibles

** abattements sociaux et neutralisations de ressources correspondent à une perte ou à une diminution effective de ressources

*** nombre de parts :

- Couple ou personne isolée..... 2
- 1^{er} enfant 0,5
- 2^{ème} enfant 0,5
- 3^{ème} enfant 1
- Par enfant supplémentaire +0,5
- Par enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEEH)+0,5

Les **prestations familiales (PF) périodiques sont à prendre en compte** (liste à titre indicatif) :

- Allocations familiales (y compris forfait AF)
- Allocation différentielle et montant des allocations versées à l'étranger
- Complément familial
 - Allocation pour jeune enfant
- Allocation parentale d'éducation
- Allocation de soutien familial (récupérable ou non)
- Allocation parent isolé
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (et allocation d'éducation spécialisée, à l'exclusion de l'AEEH (ex AES) retour au foyer
- Allocation adulte handicapé
- Allocation forfaitaire pour personnes handicapées (AFH maintenu jusqu'à la fin de l'accord CDAPH en cours si les conditions d'OD à la MVA ne sont pas remplies)
- Majoration pour la vie autonome (MVA)
- Complément de ressources (CRH)
- Allocations logement (ALS, ALF)
- Aide personnalisée pour le logement
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation d'adoption
- Allocation journalière de présence parentale y compris son complément éventuel (AJPP)
- Prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base et complément libre choix d'activité, y compris COLCA)
- Prime d'activité

Les montants pris en compte sont ceux des droits ouverts pour les prestations avant déduction de la CRDS et non les montants versés.

Par ailleurs un service en ligne extranaut à l'attention des assurés et des agents, permet de délivrer une attestation du Quotient Familial.

❖ Procédure

Selon les aides demandées le dossier du demandeur devra comporter les éléments suivants :

- formulaire de demande d'aide,
- pièces justificatives (principalement : avis d'imposition ou de non-imposition, devis, factures...).

Pour que certaines prestations extra légales soient attribuées, une évaluation sociale est nécessaire. Elle est réalisée par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un organisme extérieur.

Pour les prestations extralégales dont les montants sont fixés par le présent règlement, l'accord est donné à titre administratif sauf mention particulière.

L'attribution des autres demandes de prestations extralégales et demandes dérogatoires aux conditions fixées dans le présent règlement, sont soumises à l'appréciation du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Instances de décision

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS)

Il se compose à parité, d'administrateurs de la MSA Beauce Cœur de Loire, représentant les exploitants agricoles et les salariés agricoles. Il définit et propose la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire.

Ses compétences sont :

- l'attribution de dotations (à des fonds mutualisés ou entrant dans le cadre de missions publiques ou d'appels à projets en action sanitaire et sociale...),
- l'examen de conventions de partenariat à proposer au Conseil d'administration,
- les secours individuels dans le cadre des aides aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles qui rencontrent des difficultés,
- l'attribution de prestations extralégales soumises à règlement.

Le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CPRASS)

Il examine individuellement, en respectant l'anonymat, les demandes qui lui sont présentées.

Il peut exiger qu'une évaluation sociale de la situation socio-économique du demandeur soit réalisée par un travailleur social.

Certaines situations exceptionnelles n'entrent pas directement dans le champ du présent règlement. Dans ce cas, à partir d'une évaluation sociale, ces situations peuvent être soumises au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CPRASS) qui se réunit mensuellement en vue de l'attribution d'une aide à titre dérogatoire.

Décisions et recours

Les décisions sont notifiées par courrier à l'intéressé. En cas de refus, l'assuré peut demander par courrier argumenté, que les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale réétudient sa demande. Il ne peut y avoir de recours devant une juridiction contentieuse, les prestations versées étant des prestations extralégales d'action sociale.

❖ Dispositions particulières

Lutte contre la fraude

Toute tentative de fraude, fausse déclaration ou utilisation des fonds à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement, peut entraîner indépendamment des poursuites pénales pouvant en résulter, la privation des droits à l'action sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire. Le remboursement de l'aide ou du solde du prêt sera exigé.

Suite à des décisions de la Direction et de la CCMSA, il a été acté que les demandes de remises d'indus et de pénalités associées, concernant des dossiers déclarés frauduleux par le Comité Lutte Contre la Fraude, ne pouvaient faire l'objet d'une décision d'annulation par les membres du CPRASS.

Le Comité LCF en date de sa séance du 06/03/2020 a indiqué que dès lors qu'un assuré avait été reconnu en situation de fraude, il ne pouvait prétendre à aucune prestation extra légale pendant une durée de 12 mois à partir du comité qualifiant la situation de fraude. Seuls les secours d'urgence alimentaires pourront continuer à être servis.

Les dossiers qualifiés de faute ne sont pas concernés.

Contrôle

Tant pour les aides individuelles que collectives, la MSA Beauce Cœur de Loire se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et peut être amenée à effectuer des contrôles :

- vérification de la bonne utilisation des fonds,
- identité du bénéficiaire,
- véracité des montants indiqués...

L'action sociale pour les enfants, les jeunes, les familles



Aide à la naissance

❖ **Objet de l'aide**

Aider les parents à faire face aux dépenses générées par l'arrivée d'un ou plusieurs enfants (naissance ou adoption).

❖ **Bénéficiaires**

La famille doit percevoir les prestations familiales de la MSA Beauce Cœur de Loire ou pour les enfants de 1^{er} rang n'ouvrant pas droit aux prestations familiales, l'un des parents et le nouveau-né doivent être affiliés en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

200 euros par enfant.

❖ **Formalités**

Aucune démarche particulière de la part des familles.
Sans condition de lieu de résidence.

❖ **Modalités de règlement**

L'aide est versée dans les deux mois suivant le trimestre échu où la déclaration de naissance est enregistrée par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Aides aux vacances et à l'accueil en centre de loisirs

❖ Objet de l'aide

Permettre aux enfants de partir et/ou de participer à un centre de loisirs, et/ou de suivre un stage sportif ou culturel.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Les familles non allocataires PF ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux vacances et accueil de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Quotient familial	Accueils de loisirs sans hébergement [A.L.S.H]	Mini camps uniquement dans le cadre d'un ALSH (jusqu'à 5 jours soit 4 nuitées)	Colonies Camps (plus de 5 jours)	Classes transplantées Séjours linguistiques	Séjour/stage sportif ou culturel
âge	3 à 17 ans				
	Sans limitation du nombre de jours		Montant maximum par enfant	Montant maximum par enfant	Montant maximum par enfant
≤ 600 €	90% du prix de journée		200 €	200 €	200 €
601 ≤ QF ≤ 800 €	70% du prix de journée		150 €	150 €	150 €
801 ≤ QF < 1001 €	60% du prix de journée		100 €	100 €	100 €

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (y compris les mini-camps), le financement est accordé **sans limitation du nombre de jours**.
- pour les classes transplantées (nature, de neige, de mer), séjours linguistiques, colonies, camps, le financement est limité à un forfait par an par enfant.
- le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

Particularité :

Les enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA Beauce Cœur de Loire bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € pour tous types de séjours, dans la limite de la dépense réelle et dans la limite d'une fois par an. Pour en bénéficier, la famille doit le préciser lors de la demande.

❖ Formalités

Pour les enfants de 3 à 17 ans (ex : **nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2022** pour 2025) :

- accueil en ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi,
- séjours en mini-camps organisés par un ALSH, en colonies et en camps.
- participation dans le cadre scolaire à des classes transplantées (nature, de neige, de mer) ou à des séjours linguistiques,
- stages/séjours sportifs ou culturels.

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités de règlement

Le règlement s'effectue :

- auprès des structures (ALSH, mini camps, colonies),
- à la famille (si la structure n'a pas déduit la participation MSA, ou pour les séjours linguistiques, les classes transplantées et les stages/séjours culturels ou sportifs) sur présentation de la facture acquittée et un justificatif de paiement si celle-ci n'en fait pas mention, indiquant les dates de présence et le nom des enfants.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles d'atténuer les frais d'inscription ou d'abonnement – hors équipement – à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

❖ Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 3 à 17 ans (nés entre le **01/01/2008 et le 31/12/2022** pour l'année scolaire 2025/2026).

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Les familles non allocataires PF ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux activités sportives, culturelles et de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial.

Si QF ≤ 600 euros	=> 150 euros
Si 601 ≤ QF ≤ 800 euros	=> 120 euros
Si 801 ≤ QF < 1001 euros	=> 90 euros

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

❖ Formalités

Sont exclus de cette aide les cours de soutien scolaire, les activités à caractère cultuel et les activités individuelles telles que tickets de piscine, entrées cinéma, salle de remise en forme, permis de chasse...

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 30/11/N.

❖ Modalités du règlement

Le paiement est effectué à la famille sur présentation de la demande d'aide dûment complétée, signée et cachetée. Fournir une facture acquittée nominative si l'association n'a pas de tampon.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aides aux formations BAFA – BAFD

Brevets aux fonctions d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs

❖ **Objet de l'aide**

Apporter une aide financière à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs.

❖ **Bénéficiaires**

- Jeune actif affilié en maladie au régime agricole,
- ou enfant dont la famille est allocataire au titre des prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire,
- ou enfant dont un des parents est affilié en maladie au régime agricole, dans cette situation il est demandé une attestation sur l'honneur de non versement d'aide au BAFA/ BAFD par la CAF pour l'enfant concerné,
- adulte en projet d'insertion professionnelle dans le domaine de l'enfance et affilié en maladie au régime agricole ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

300 euros.

❖ **Formalités**

Pas de condition d'âge.

Cette aide est accordée une seule fois par personne.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est accordée sur présentation de l'imprimé CERFA 11381*02 dûment rempli jusqu'au niveau du BAFA 3.

Concernant les adultes en projet d'insertion, il est également demandé un courrier motivé et un justificatif d'inscription à Pôle Emploi.

❖ **Modalité du règlement**

Le paiement est effectué directement à la famille ou au bénéficiaire.

Aide aux études et aux frais de scolarité

❖ Objet de l'aide

Permettre aux enfants de poursuivre des études supérieures, secondaires (2^{ème} cycle) ou d'effectuer un apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- dont un des parents est allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire, ou affilié en maladie au régime agricole et l'enfant ne doit pas bénéficier de l'aide à la poursuite d'étude de la CAF (fournir attestation sur l'honneur),
- ou que l'enfant soit allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire, ou affilié en maladie au régime agricole.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Septembre perçues en Octobre de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur lors de la rentrée scolaire.

❖ Montant de l'aide

Un seul barème est appliqué pour les enfants âgés de 15 à 25 ans, identique pour toutes les filières et quel que soit le niveau de formation ou d'études (études supérieures, 2ème cycle, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)

Quotient familial	Externat	Demi-pension/ Internat	Frais de logement
≤ 600 €	300 €	600 €	900 €
601€ ≤ QF ≤ 800 €	200 €	400 €	600 €
801€ ≤ QF < 1001 €	100 €	250 €	400 €

❖ Formalités

L'étude du dossier se fera à partir de l'imprimé de demande d'aide envoyé à la famille dûment complété et sur présentation du certificat de scolarité indiquant le statut de l'enfant et un justificatif pour les frais de logement (contrat de location, quittance de loyer...).

A NOTER : Les demandes concernant des études par correspondance ou à l'étranger seront systématiquement étudiées en CPRASS, sur présentation d'une lettre de motivation et des justificatifs sollicités.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités de règlement

Le paiement est effectué à la famille.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aides aux vacances en famille

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles avec enfant(s), de partir en vacances et d'atténuer le coût de l'hébergement.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole en janvier N ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Les familles non allocataires, ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents, pourront bénéficier d'une aide aux vacances, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions de ressources

Le calcul du quotient familial se fait à partir d'un traitement informatique sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de janvier perçues en février de l'année N. **Le montant du quotient obtenu au moment de la réalisation de ce traitement sera la référence irréfutable pendant toute la durée de la campagne (sauf situation de fraude).**

Ce quotient familial ne doit pas dépasser le plafond en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial.

Quotient familial	Vacances en famille (montant maxi / famille / an)
	Maximum de 8 jours
≤ 600 €	300 € (soit 37,50 €/j)
601 ≤ QF ≤ 800 €	200 € (soit 25,00 €/j)
801 ≤ QF < 1001€	100 € (soit 12,50 €/j)

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

Particularité :

Les enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA Beauce Cœur de Loire bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € pour tous types de séjours, dans la limite de la dépense réelle et dans la limite d'une fois par an. Pour en bénéficier, la famille doit le préciser lors de la demande.

❖ Formalités

Effectuer un séjour de vacances familiales **parents et enfants** âgés de 0 à 17 ans (ex : pour 2025, sont concernés les enfants nés entre **le 01/01/2008 et le 31/12/2024**) :

- en location, gîte, camping, hôtel ou centre de vacances...,
- d'une durée minimum de 2 jours et maximum de 8 jours,
- se déroulant en France métropolitaine.

Aucune prestation extralégale ne peut être accordée lorsqu'il y a un lien de parenté entre la famille et le prestataire et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue à la famille, après le séjour et sur présentation des justificatifs suivants :

- La facture acquittée du séjour en France métropolitaine et un justificatif de paiement si celle-ci n'en fait pas mention (le bon de réservation et le contrat de location ne sont pas acceptés),
- Une attestation justifiant que le séjour a bien été effectué si la facture est antérieure à la date du séjour.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aide à l'achat d'équipement mobilier

Aide à titre expérimental pour 2025 qui sera accordée dans la limite des fonds disponibles

❖ Objet de l'aide

Permettre aux familles aux faibles ressources de s'équiper d'appareils ménagers ou de mobilier de première nécessité

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole attendant un enfant ou ayant au moins un enfant à charge, bénéficiaires de prestations familiales ou non allocataires - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents.

Résider sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le quotient familial calculé à la date de la demande doit être inférieur à **1001€**.

❖ Montant de l'aide

Le montant maximum de l'aide est de **1 000 €** avec possibilité de cumuler plusieurs équipements dans les limites suivantes pour chaque article, écotaxe et frais de livraison inclus :

Appareils ménagers	Mobilier
Réfrigérateur 400€ max	Matelas 1 place 400€ max
Combiné réfrigérateur/ congélateur 650€ max	Matelas 2 places 650€ max
Gazinière/ Four /Plaque de cuisson 300€ max	
Lave-linge 400€ max	

❖ Formalités

La demande d'aide doit être adressée au Pôle Prestations d'Action Sanitaire et Sociale accompagnée de la facture acquittée.

Un forfait sera appliqué en fonction de la nature du ou des équipement(s) acheté(s) et ce, dans la limite de 1000 €. Une demande ne pourra être réalisée qu'une seule fois par an même si le montant maximal de 1000€ n'est pas atteint.

Pour toute demande d'un ressortissant agricole assuré en maladie et sans enfant à charge, **le dossier sera soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision. L'avis d'imposition devra alors être fourni en plus de la facture acquittée.**

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue à la famille sur présentation d'une facture acquittée

Aide à domicile auprès des familles (Prise en charge AVS / TISF)

❖ Objet de l'aide

Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie en participant à la prise en charge des interventions par des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et des Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) dans le cadre de l'aide à domicile famille.

Le service d'aide à domicile famille peut intervenir pour les motifs suivants :

- **l'arrivée d'un ou plusieurs enfants** : recouvre la période de la grossesse jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant,
- **la dynamique familiale** : recouvre l'ensemble des événements nécessitant une nouvelle organisation familiale (arrivée d'un enfant de rang 3 ou plus, état de santé du parent ou de l'enfant...),
- **la rupture familiale** : recouvre les situations de séparation et de décès (enfant, parent),
- **l'inclusion** : recouvre les situations d'insertion socioprofessionnelle du mono-parent et l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap.

Le TISF soutient les parents dans leurs fonctions parentales et leur apporte une aide matérielle et éducative.

L'AVS apporte aux parents un soutien de courte durée, pour les aider à assumer les tâches indispensables au foyer.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole attendant un enfant ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans, bénéficiaires de prestations familiales ou non allocataires - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents.

Résider sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial du mois de la demande, ce dernier ne doit pas dépasser le barème en vigueur.

❖ Montant de l'aide

Quotient Familial MSA BCL			Participation de la Famille
0	à	320	0,87€
321	à	411	1,34€
412	à	503	1,90€
504	à	594	2,56€
595	à	686	3,51€
687	à	777	4,41€
778	à	869	5,41€
870	à	960	6,52€
961	à	1 052	7,89€
1 053	à	1 143	9,23€
1 144	à	1 219	10,41€
1 220	à	1 293	11,60€

❖ Formalités

Durée d'intervention et faits générateurs selon circulaire CNAF du 03/03/2021.

Délai de saisine du dispositif : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

TISF : Pas de limite d'heures sur 1 an maximum SAUF :

- dans une situation de maladie de longue durée (ALD / PI cat3 / AAH...) où le délai est de 2 ans,
- en cas de naissance de jumeaux : + 6 mois / de triplés et plus : + 12 mois supplémentaires.

AVS : 100 heures maximum sur 1 an SAUF :

- dans une situation de maladie longue durée (ALD / PI cat3 / AAH...) où le délai est de 2 ans et le nombre d'heures peut aller jusqu'à 500 heures,
- en cas de naissance de jumeaux : + 6 mois / de triplés et plus : + 12 mois supplémentaires.

Nb : le temps d'absence du ou des parents est possible entre 25 et 50% du temps d'intervention selon la thématique.

La prestation est étudiée à partir d'une demande de l'association conventionnée et de pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier (ex : certificat médical...).

Lorsque toutes les conditions d'attribution ne sont pas remplies, si la famille en formule la demande, une **évaluation sociale** sera effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute demande d'intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale.

Le dossier sera soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue au prestataire sur présentation de facture.

Aide au répit des aidants

❖ Objet de l'aide

Soutenir les familles assumant régulièrement la charge d'un enfant touché par la maladie ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de ces familles par une aide à la prise en charge :

- d'un soutien temporaire (services de garde à domicile favorisant le moment de répit, placement temporaire...),
- ou des frais d'hébergement d'un des parents accompagnant l'enfant dans le cadre d'une hospitalisation.

❖ Bénéficiaires :

Les familles dont un des parents est allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire, ou affilié en maladie au régime agricole, aidants des enfants :

- titulaires de l'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé)
- malades en ALD (Affection de Longue Durée).

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par la famille**.

❖ Formalités

La demande peut être formulée directement par la famille.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production d'une facture acquittée.

Aide à l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés

❖ Objet de l'aide

Participer financièrement aux frais de séjour des parents hébergés dans une Maison des Parents lors de l'hospitalisation de leur enfant dans un établissement hospitalier éloigné du domicile familial.

❖ Bénéficiaires

Les personnes affiliées à la MSA Beauce Cœur de Loire en assurance maladie accompagnant leur enfant hospitalisé.

❖ Conditions de ressources

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources et selon le barème CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance maladie des Travailleurs Salariés) en vigueur.

❖ Montant de l'aide

L'aide accordée correspond à la prise en charge de la différence entre le coût total des nuitées et la participation financière de la personne hébergée.

❖ Formalités

L'établissement d'accueil doit être conventionné avec la MSA Beauce Cœur de Loire.

La demande de prise en charge est instruite par l'établissement d'accueil.

❖ Modalités du règlement

Il se fait directement à l'établissement d'accueil sur présentation, à l'issue de chaque trimestre, d'un état complet mentionnant pour chaque personne accueillie assurée maladie de la MSA BCL :

- le numéro de sécurité sociale, nom, prénom de la personne hébergée,
- les dates de séjour,
- les taux de prise en charge,
- les montants à prendre en charge par la MSA BCL.

Le dernier trimestre sera à fournir au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Prime à l'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s

❖ Objet de l'aide

Favoriser l'installation en tant qu'assistant(e)s maternel(le)s en aidant à acheter le matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à l'équipement du lieu de travail.

❖ Bénéficiaires

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la 1^{ère} fois qui relèvent du régime agricole au titre des prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Montant de l'aide

Versement d'une prime à l'installation d'un montant de **1200€**.

❖ Formalités

Pour bénéficier de l'attribution de la prime à l'installation, il faut :

- avoir suivi la première partie de la formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant,
- exercer l'activité depuis deux mois minimum,
- formuler la demande dans les douze mois suivant l'installation,
- exercer à domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
- relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur,
- s'engager à exercer pendant au moins trois ans révolus à compter de la demande de la prime,
- renseigner ses disponibilités sur le site www.mon-enfant.fr.

Formuler la demande auprès du Pôle Prestations ASS de la MSA Beauce Cœur de Loire, fournir les pièces justificatives, signer la charte d'engagements réciproques.

❖ Modalités de règlement

Le paiement est effectué directement à l'assistant(e) maternel(le).

L'action sociale pour

Les actifs fragilisés

Volet précarité



Aide aux non-salariés agricoles en difficultés

❖ Objet de l'aide

Soutenir ou accompagner les non-salariés agricoles qui se retrouvent en situation de précarité socio-économique du fait de difficultés impactant l'exploitation / outil de production.

Ces difficultés peuvent être d'origine structurelle, chronique et/ou sectorielle, pour certaines filières liées à des aléas climatiques ou sanitaires.

❖ Bénéficiaires

Être exploitant(e) affilié(e) à la MSA, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social

❖ Montant de l'aide

Voir Formalités.

❖ Formalités

Perte de tout ou partie de l'activité suite à la dégradation ou à la destruction de l'outil de travail et éventuellement en attente d'indemnisation par les assurances.

La demande doit porter sur des charges ou des frais d'ordre privé et non professionnels.

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès de l'assuré ou des organismes sur présentation de factures.

Possibilité de versement en urgence.

Secours d'urgence alimentaire

❖ Objet de l'aide

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne ou une famille, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

❖ Bénéficiaires

Être affilié en maladie au régime agricole et/ou allocataires de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Montant accordé par année civile en fonction de la situation et de la composition de la famille : maximum de 200 € pour un foyer de 1 à 4 personnes, plus 50 € par personne supplémentaire à charge, dans la limite de 600 €.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du bénéficiaire potentiel.

Les droits aux prestations légales sont examinés en priorité.

❖ Modalités du règlement

L'aide est attribuée sous la forme de Chèque(s) d'Accompagnement Personnalisé "Ticket Service" (alimentation et hygiène) envoyé(s) à l'assuré dans un délai de 72h (hors weekend et jours fériés) à présenter dans les établissements adhérents au réseau.

Aide à la mobilité dans le cadre de l'emploi

❖ Objet de l'aide

Faciliter l'insertion professionnelle ou le maintien en emploi par l'attribution d'une aide à la mobilité

❖ Bénéficiaires

- Être affilié en maladie au régime agricole et/ou allocataires de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.
- Avoir besoin d'acquérir de la mobilité pour accéder, ou se maintenir à un emploi, suivre une formation qualifiante, ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.
- Être inscrit dans une auto-école pour l'aide au permis de conduire

❖ Conditions de ressources

Quotient familial < 800€

Calcul du quotient familial :

Ressources mensuelles + PF mensuelles avant CRDS

QF= ----- < 800€
Nombre de parts (voir page 2)

❖ Montant de l'aide

Aide à l'abonnement aux transports : dans la limite de 200€ renouvelable 1 fois dans l'année civile.

Aide au permis de conduire A ou B : dans la limite de 700€.

Aide à la réparation : (deux roues motorisées ou non, ou véhicule léger), dans la limite de 1000€.

Aide à l'acquisition : (achat ou location, deux roues motorisées ou non, ou véhicule léger, et/ou frais liés à la carte grise), dans la limite de 1000€.

Aide au contrôle technique : (véhicule léger ou moto), dans la limite de 100€.

Cumul possible de deux forfaits différents dans l'année par foyer.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant réellement supporté par la famille.

❖ Formalités

La demande doit avoir lieu dans un délai maximum **de trois mois** dès l'engagement des dépenses.

Toute demande entrant dans ce cadre devra s'appuyer en priorité sur les dispositifs existants (Aides de l'Etat, Pôle emploi, PDI, fonds d'aide aux jeunes, participation employeur, Conseil Départemental...).

Une **évaluation sociale** est réalisée par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée :

- du dernier avis d'imposition,
- des justificatifs de ressources actualisés du mois en cours,
- d'un justificatif ou d'une attestation indiquant la mobilisation des dispositifs existants (refus, et montant en cas d'accord),
- de la carte grise pour les frais de réparation ou d'acquisition d'un véhicule motorisé, et pour le contrôle technique.
- du permis de conduire pour l'acquisition d'un deux roues motorisées (>50 cm3) ou d'un véhicule léger

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié et sera renvoyé au travailleur social.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement s'effectue sur présentation d'une facture :

- à l'assuré pour l'abonnement au transport
- à l'auto-école pour l'accompagnement au permis de conduire,
- au garage pour les frais de réparation,
- en priorité au tiers pour l'acquisition ou à l'assuré si la facture est déjà réglée,
- à l'assuré pour le contrôle technique.

Aide financière

❖ Objet de l'aide

Aider les assurés agricoles dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées, ou en cas de pathologie ou de handicap entraînant des difficultés d'insertion professionnelle.

❖ Bénéficiaires

Être affilié en maladie au régime agricole et/ou allocataires de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social
- Le dernier avis d'imposition
- Le RIB du tiers pour lequel la demande d'aide est déposée

Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

La demande doit porter sur des charges ou des frais d'ordre privé et non professionnels.
Les dispositifs de droit commun doivent être sollicités en priorité.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué en priorité auprès du tiers.

Particularités liées à la santé

Pour les assurés affiliés à l'assurance maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire, une aide peut être sollicitée pour **les frais de prothèses auditives, dentaires, optiques ou frais d'orthèses plantaires, ou frais d'orthèse crânienne...**

- ⇒ Cette aide est mobilisable **si aucune solution 100% santé** ne peut être proposée. Elle doit s'inscrire, si possible, dans un **plan de financement avec d'autres fonds existants**.
- ⇒ Un devis datant de moins de 3 mois sera à joindre en complément aux formalités énumérées ci-dessus.

Toutes les demandes d'aide financière sont soumises au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

Participation à la souscription d'une complémentaire santé

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés agricoles et à leur famille disposant de faibles revenus d'être couverts par une assurance complémentaire maladie.

❖ Bénéficiaires

Le demandeur assuré en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire au jour de la demande et ayant reçu une notification de rejet d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ainsi que les membres du foyer apparaissant sur le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Conditions de ressources

- Ne pas dépasser de plus de 15 % le plafond de ressources de la CSS
- Le calcul des ressources est celui utilisé pour l'ouverture de droit à la CSS
- Ne pas bénéficier d'un contrat groupe par son employeur

❖ Montant de l'aide

@ L'aide varie en fonction de l'âge

Âge	Montant
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	550 €

Chaque assuré agricole peut bénéficier de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé à hauteur de :

- 50 % de la cotisation annuelle la première année
- 25 % de la cotisation annuelle une seconde année pour les assurés qui en formulent la demande

❖ Formalités

La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus de CSS.

Pour toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions d'attribution, une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme devra être produite et soumis au Comité Paritaire restreint d'Action Sanitaire et Sociale pour décision.

Le contrat d'assurance doit être joint au dossier ainsi que le nom, prénom et le numéro de sécurité sociale des personnes couvertes par le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Modalités du règlement

Règlement sur présentation de l'avis d'échéance et du contrat d'adhésion soit à l'organisme choisi par l'assuré, soit à l'assuré.

Aide pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

❖ Objet de l'aide

Soutenir les ménages dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie dans la réalisation de travaux.

❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou usagers affiliés en maladie au régime agricole.

❖ Conditions de ressources

Barème des aides de l'Etat : uniquement les tranches de ressources modestes ou très modestes.

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **20 %** du montant de la **subvention accordée par le dispositif Etat**, avec un maximum de **1 500 €**.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé **sur demande de l'opérateur** dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Avoir un accord préalable d'un dispositif Etat tel que l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), Prim'Rénov, CEE (Certificat d'Economie d'Energie) pour le financement de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : sanitaire, chauffage, isolation (murs, sol, combles), fenêtres, menuiseries extérieures...

Cette aide est accordée une seule fois par foyer et ne peut pas être renouvelée.

Instruction administrative sur demande de la famille.

Les justificatifs à joindre sont :

- La notification de l'ANAH ou du dispositif Prim'Rénov
- Les factures des travaux (ou devis si travaux non engagés)
- Une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant)

❖ Modalités du règlement

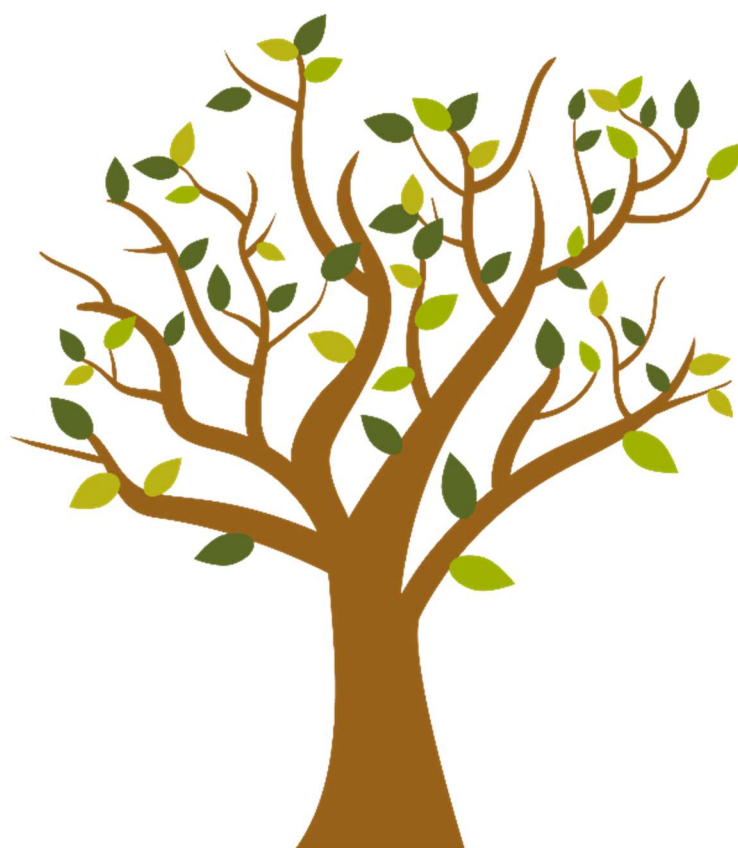
L'aide est versée sur présentation d'une facture directement aux professionnels réalisant les travaux ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'action sociale pour

Les actifs fragilisés

Volet maladie



Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH)

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés agricoles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les assurés **actifs** ouvrant droits ou ayant droit à l'assurance maladie MSA et résidant sur le territoire Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant de l'aide (cf barème CNAV en vigueur au 01/04/2025)

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} avril 2025 sur la base d'un coût horaire de référence de 26,80 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
1 034€	1 605€	24,12€	
1 139€	1 824€	22,78€	
1 253€	1 995€	20,10€	
1 426€	2 167€	16,08€	
1 596€	2 509€	12,06€	
1 939€	2 965€	9,38€	
2 280€	3 420€	8,04€	
> 2 281€	> 3 421€	6,70€	

❖ Formalités

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régimes complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA Beauce Cœur de Loire peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h**.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne.

Demande formulée en priorité par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire (dans ce cas il faudra joindre un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

Les demandes font l'objet d'un **accord administratif** qui se base de façon définitive sur le montant mensuel des ressources du foyer si l'avis d'imposition n'est pas joint, et sur le plan d'aide préconisé inscrits sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée. Aucun justificatif de ressources n'est réclamé.

❖ Modalités du règlement

Il se fait auprès du prestataire conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire choisi par l'assuré, sur présentation de facture.

Prise en charge d'une aide à domicile

❖ Objet de l'aide

Soutenir par la prise en charge partielle du coût de l'**intervention d'une aide à domicile** pour de l'aide à la personne en cas de maladie ou d'invalidité.

❖ Bénéficiaires

- Assurés garantis en assurance maladie MSA, en Affection de Longue Durée (ALD)
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, bénéficiant d'une pension d'invalidité
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, en situation de handicap (AAH)
- ou : Assurés garantis en assurance maladie MSA, bénéficiant d'une rente Accident du Travail

Et résidant sur le territoire Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources. Le calcul se fait en fonction du Revenu Brut Global (RBG).

❖ Montant de l'aide (cf barème CNAV en vigueur au 01/04/2025)

Niveau de Ressources (Revenu Brut Global)		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1er avril 2025 sur la base d'un coût horaire de référence de 26,80 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
1 034€	1 605€	24,12€	
1 139€	1 824€	22,78€	
1 253€	1 995€	20,10€	
1 426€	2 167€	16,08€	
1 596€	2 509€	12,06€	

❖ Formalités

L'aide peut être demandée par le prestataire conventionné d'aide à domicile ou l'intéressé(e).

Une **évaluation sociale** sera effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute première demande ou renouvellement afin de déterminer le plan d'aide.

Durée d'intervention : elle varie selon le motif de la demande. Le nombre d'heures accordées est mensuel et ne peut être dépassé.

Le prestataire sollicité doit être agréé et conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison...).

❖ Modalités de règlement

Le règlement se fait auprès du prestataire conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire choisi par l'assuré(e) sur présentation de la facture.

Aide au remplacement des agriculteurs

❖ Objet de l'aide

- 1 Permettre à l'exploitant(e) ou au conjoint participant, de se faire remplacer sur son exploitation en cas **de maladie, d'accident de la vie privée, d'accident du travail ou de maladie professionnelle**
- 2 Permettre au conjoint(e) (vie maritale, PACS, mariage) le bénéfice du service de remplacement en cas de **décès** de l'exploitant
- 3 Permettre à l'exploitant(e) d'être remplacé en cas de **décès de son conjoint**
- 4 Permettre à l'exploitant de partir en **formation** ainsi que sa conjointe si elle cotise à l'Allocation Vieillesse Individuelle

❖ Bénéficiaires

Être exploitant(e) affilié(e) à la MSA, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire et/ou cotisant à l'AMEXA et à l'ATEXA.

Et être dans une situation évoquée ci-dessus.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

Participation aux frais inhérents au remplacement sur la base d'un forfait de :

- 40 jours par an pris en charge à 7 h/jour en moyenne soit 280 h/an.
- Dans le cadre d'un décès, prise en charge d'un forfait de 140h/an dans un délai de 1 an.
- Et plus 3 jours pour formation* à raison de 7 h/jour maxi soit un maximum de 21 heures par an. Le remplacement doit être effectué dans les 3 mois qui suivent le stage.

Cette participation est fixée à **11 euros** de l'heure.

❖ Formalités

- Facture fournie par le service de remplacement avec l'arrêt de travail, ou un certificat médical ou d'hospitalisation.
- *Attestation de participation à la formation précisant l'intitulé de la formation fournie par le service de remplacement.

Sont examinées par le CPRASS :

- Les demandes d'aide complémentaire à la « participation forfaitaire » instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**
- Les demandes d'aide en cas de **difficultés familiales** (séparation, maladie d'un enfant...) instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**
- Les demandes d'aide en cas d'intervention d'un **exploitant employeur** (possibilité qui doit rester exceptionnelle et motivée) instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**

❖ Modalités du règlement

Directement au service de remplacement sur présentation de la facture ou à un exploitant employeur si le service de remplacement ne peut pas mettre de personnel à disposition.

- **Services de remplacement : Site Internet national :**
www.servicederemplacement.fr

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☐ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☐ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☐ 06 38 86 10 24

Accès au répit des actifs agricoles en situation d'épuisement professionnel

❖ Objet de l'aide

Prévenir le mal-être et accompagner les assurés agricoles qui font face à un épuisement professionnel ou une situation de mal-être au travail.

❖ Bénéficiaires

Être exposé au risque d'épuisement professionnel et être **salarié(e) ou non salarié(e)** affilié(e) en maladie au régime agricole et/ou allocataire de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire et/ou cotisant à l'AMEXA et à l'ATEXA.

Pour les non-salariés

- **Participation aux frais inhérents au remplacement** (hors arrêt maladie, accident du travail, décès de conjoint : voir fiche pages 34 et 35)

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

Attribution d'une aide sur la base de 14 jours consécutifs ou non, renouvelable 1 fois sur l'année, à hauteur de 7h/jour.

Le taux de participation est modulé au cas par cas et peut aller jusqu'à une prise en charge à 100%. Le coût horaire de la prestation est prévu par avenant selon les bases des conventions départementales légales.

❖ Formalités

Possibilité de mobiliser le service de remplacement alors que l'exploitant reste présent sur l'exploitation (notion de renfort face à une surcharge exceptionnelle).

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée de la fiche navette, d'un devis du service de remplacement ou à défaut de l'exploitant employeur (dans ce cas un RIB sera à fournir).

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué directement au service de remplacement ou à l'exploitant employeur sur présentation de la facture.

- **Services de remplacement : Site Internet national : www.servicederemplacement.fr**

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☎ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☎ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☎ 06 38 86 10 24

Pour les non-salariés et les salariés

➤ Soutien d'un projet d'une journée de loisirs ou d'un départ en vacances

❖ Conditions de ressources

Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 900€ (conditions de ressources liées au dispositif « Partir pour Rebondir »).

❖ Montant de l'aide

Selon les critères d'éligibilité au dispositif « Partir pour rebondir » en apportant :

- une aide financière
- et un accompagnement social à la préparation et/ou à la réalisation du séjour.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée des pièces justificatives de l'éligibilité des personnes au dispositif « Partir pour rebondir » et des modalités du séjour.

❖ Modalités de règlement

Le projet sera cofinancé par :

- L'ANCV, via les Chèques-Vacances, dans la limite de 40% du coût global du séjour ;
- La MSA, pour un montant au moins égal à la contribution émanant de l'ANCV soit environ 40% ;
- La famille, avec une préconisation à hauteur de 20%.

➤ Soutien dans la mise en place d'actions de prévention

- Prise en charge de séances d'activité physique et/ou culturelle

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

Forfait maximum par an de 200€ par personne et ce, dans la limite de la dépense engagée. Possibilité de cumuler deux activités différentes dans la limite de 200€.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée de la fiche navette, d'un devis / justificatif du montant sollicité.

❖ Modalités de règlement

Le versement de l'aide se fera à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée ou à la structure sur présentation d'un justificatif et d'un RIB.

- **Prise en charge de séances de diététique, de médecine douce**

- ❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

- ❖ **Montant de l'aide**

Attribution d'une aide dans la limite de 8 séances pour un montant maximum de 560€ en complément du droit commun (mutuelle) et dans la limite de la dépense engagée.

- ❖ **Formalités**

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis.

- ❖ **Modalités de règlement**

Le versement de l'aide se fera à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée.

- **Prise en charge d'un soutien psychologique**

- ❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

- ❖ **Montant de l'aide**

Attribution d'une aide dans la limite de 12 séances pour un montant maximum de 720€ (soit 60€ maximum la séance). Cette prise en charge peut être renouvelée une fois dans l'année, sur diagnostic d'un travailleur social MSA.

- Formalités**

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis.

- ❖ **Modalités de règlement**

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

Ces différents dispositifs qui participent à la prévention et au traitement du mal-être sont cumulables.

Aide au répit administratif des non-salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel

Aide à titre expérimental pour 2025 qui sera accordée dans la limite des fonds disponibles

❖ **Objet de l'aide**

Apporter un appui administratif ponctuel (secrétariat, obligations réglementaires et soutien au numérique) aux non-salariés agricoles exposés à un risque d'épuisement professionnel et ce, afin de leur permettre de se remettre en conformité. Cette intervention est assurée individuellement par un intervenant extérieur conventionné avec la MSA BCL et est réalisée au domicile du bénéficiaire.

❖ **Bénéficiaires**

Être exposé au risque d'épuisement professionnel et être non salarié(e) affilié(e) en maladie au régime agricole et/ou allocataire de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

Prise en charge du coût de l'intervention pour un montant maximum de 1 500€, et selon le devis validé par la MSA BCL (devis à joindre).

La durée de l'intervention varie en fonction du besoin identifié mais elle ne peut excéder 12 mois car cette intervention est ponctuelle et ne peut en aucun cas se substituer à un secrétariat pérenne.

❖ **Formalités**

Un **diagnostic social** doit être réalisé au préalable par un travailleur social de la MSA.

Un contrat d'intervention signé des trois parties (bénéficiaire, intervenant et travailleur social) accompagné du devis du coût de l'intervention est à fournir pour permettre la validation de l'engagement financier.

❖ **Modalités de règlement**

Le paiement sera effectué directement à l'intervenant sur présentation des factures de ses interventions à la MSA BCL, signées par le bénéficiaire.

Ces factures seront adressées par l'intervenant au Service d'Action Sanitaire et Sociale, par mail à contactass.grprec@bcl.msa.fr en précisant le nom, prénom et matricule du bénéficiaire.

Secours d'urgence DECLIC

❖ Objet de l'aide

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, afin de répondre **dans l'urgence** à un besoin repéré lors de l'accompagnement avec le travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre du programme DECLIC.

DECLIC propose un accompagnement social individualisé aux assurés en situation de précarité, rencontrant des difficultés de santé, en permettant d'intervenir sur divers besoins (logement, santé, ouvertures de droits, emploi...).

❖ Bénéficiaires

La personne doit être affiliée à la MSA en maladie et être bénéficiaire d'un accompagnement par le Travailleur Social MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre du programme DECLIC.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant de l'aide

Forfait maximum de 300€ par an par personne.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis ou d'une facture du montant sollicité et du RIB du prestataire.

❖ Modalités de règlement

L'aide est versée en urgence dans un délai de 48h (hors weekend et jours fériés) en priorité au professionnel sur présentation d'une facture ou à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée.

Aide au répit des aidants

❖ Objet de l'aide

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne malade ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de ces personnes par une aide à la prise en charge d'un soutien temporaire (séjour temporaire, intervention d'un service à domicile favorisant le moment de répit, séjour aidant/aidé ...).

❖ Bénéficiaires

Les personnes dont un des membres du foyer (aidant ou aidé) est affilié en maladie au régime agricole et/ou allocataire de prestations familiales auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire. La personne aidée doit être titulaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou bénéficiaire de l'ALD.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par le foyer.**

❖ Formalités

Intervention pour la :

- prise en charge d'un séjour temporaire quel que soit le mode d'hébergement

ou

- prise en charge du séjour de l'aidant accompagnateur dans le cadre d'une hospitalisation de la personne aidée

ou

- prise en charge de l'intervention d'un service à domicile.

La demande peut être formulée directement par le ménage.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Aide à la prévention de la désinsertion professionnelle

Dispositif Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi

❖ Objet de l'aide

Accompagner les assurés touchés par la maladie ou le handicap dans le maintien en et dans l'emploi.

❖ Bénéficiaires

Assurés garantis en assurance maladie par la MSA.

Assurés ayant fait l'objet d'un signalement à la Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi (CPME).

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

Les droits aux prestations légales sont étudiés en priorité.

❖ Montant de l'aide

- soit pour un aménagement de poste en complément des dispositifs existants dans la limite de 2 000 €,
- soit pour une reconversion professionnelle en complément des dispositifs existants dans la limite de 1 000 €.

❖ Formalités

La validation de l'aide sera déterminée lors de l'étude du dossier en CPO CPME sur présentation de :

- La fiche de signalement CPME complétée
- La décision de l'AGEFIPH et/ou de tout autre financeur potentiel (accord ou refus)
- La présentation du devis ou de la facture
- Et du RIB de l'assuré ou du prestataire ou de l'employeur pour le versement de l'aide

Si le montant de l'aide sollicitée est supérieur au montant indiqué ci-dessus, le dossier sera examiné dans son intégralité par le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale suite à une **évaluation sociale** réalisée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Modalités de règlement

Le règlement s'effectue auprès du prestataire sur présentation d'une facture ou à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée ou à l'employeur si c'est ce dernier qui a engagé les frais d'aménagement de poste.

Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ Objet de l'aide

Permettre aux assurés agricoles de bénéficier d'une prise en charge pour un accompagnement psychologique.

❖ Bénéficiaires

Assurés de la MSA Beauce Cœur de Loire (en maladie et/ou en prestations familiales) rencontrant une situation de mal-être ou de risque suicidaire.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Montant de l'aide

Prise en charge maximale de 12 séances avec un montant maxi de 720€ (soit 60€ maximum la séance), renouvelable une fois dans l'année, sur préconisation de la Cellule de Prévention du mal être agricole de la MSA Beauce Cœur de Loire et sur validation du CMCD.

❖ Formalités

Prise en charge de séances réalisées chez un psychologue ou du ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré chez un psychiatre.

Préconisation de la Cellule de Prévention du mal être agricole de la MSA Beauce Cœur de Loire : Possibilité de prise en charge de 12 séances de psychologue sur prescription médicale du médecin traitant. En l'absence de médecin traitant déclaré, le médecin conseil donnera un avis sur la prise en charge de ces séances.

❖ Modalités du règlement

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

Aide aux soins palliatifs à domicile

Aide à titre expérimental pour 2025 qui sera accordée dans la limite des fonds disponibles

❖ **Objet de l'aide**

Contribuer au maintien à domicile d'une personne en fin de vie en prenant en charge les frais engagés de :

- ⇒ garde malade à domicile permettant à l'entourage familial d'une personne en fin de vie de faire face à une situation temporaire difficile (nuits...) ou de pallier une absence momentanée pendant la journée, le week-end...
- ⇒ accessoires, fournitures et médicaments non remboursables.

❖ **Bénéficiaires**

Assurés maladie MSA résidant sur le territoire MSA BCL relevant d'une prise en charge d'un réseau de santé spécialisé en soins palliatifs (pour les personnes malades, en phase évolutive ou terminale de leur maladie).

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressource.

❖ **Montant de l'aide**

Forfait de 2 000€ dans la limite de la dépense engagée.

❖ **Formalités**

La demande est réalisée par des réseaux agréés (service d'hospitalisation à domicile, équipe mobile de soins palliatifs, réseau spécialisé en soins palliatifs).

Elle comprend :

- l'imprimé de demande,
- l'attestation médicale justifiant la PEC en soins palliatifs établie par l'équipe de soins palliatifs.

❖ **Modalités de règlement**

Le règlement se fait auprès du prestataire sur facture ou à l'assuré sur facture acquittée dans la limite de la dépense engagée.

Si utilisation des CESU pour l'embauche d'un garde malade, le règlement se fera directement à l'assuré sur présentation d'un justificatif indiquant le montant de rémunération versée.

L'action sociale pour **Les personnes âgées**



Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH)

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant de l'aide : cf barème CNAV en vigueur au 01/04/2025

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} avril 2025 sur la base d'un coût horaire de référence de 26,80 € .	Portage de repas
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à			Forfait de 90€ renouvelable 1 fois
1 034€	1 605€			
1 139€	1 824€			
1 253€	1 995€			
1 426€	2 167€			
1 596€	2 509€			
1 939€	2 965€			
2 280€	3 420€			
> 2 281€	> 3 421€			
				Pas d'aide mobilisable

❖ Formalités

Demande formulée par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné (dans ce cas il faudra fournir un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régime complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h pour l'aide à domicile**.

Il est à noter qu'en cas de nouvelle hospitalisation, une nouvelle demande est possible sous réserve que **le total des heures aidées** ne dépasse pas par année civile : 60h pour l'aide à domicile et 180€ de forfait pour le portage de repas.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Cette aide n'est pas cumulable avec un plan d'aide à domicile délivrée par la MSA Beauce Cœur de Loire pour un même assuré.

Un **portage de repas** peut également être préconisé pour les assurés en fonction du barème en vigueur. La prise en charge s'effectue sur la base **d'un forfait de 90€ renouvelable une fois** au cours de l'ADH.

La **téléassistance** peut également être prise en charge selon les mêmes modalités que la téléassistance hors panier (voir page 49).

Des **aides techniques** peuvent également être préconisées, selon les forfaits et modalités prévus dans le cadre de la prévention des risques domestiques (voir page 48).

Les demandes font l'objet d'un **accord administratif** qui se base de façon définitive :

- sur le montant mensuel des ressources du foyer (si l'avis d'imposition n'est pas joint ou connu dans le cadre d'une précédente prise en charge),
- et sur le plan d'aide préconisé inscrit sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée.

Aucun justificatif de ressources n'est réclamé (circulaire CNAV N° 2011-13).

La MSA Beauce Cœur de Loire missionne, dans la semaine suivant la réception de la demande, un évaluateur pour vérifier lors d'une évaluation téléphonique que les aides préconisées sont assurées et répondent aux besoins de l'intéressé :

- Si tel est le cas, une évaluation au domicile est réalisée au cours du 3^{ème} mois de prise en charge pour s'assurer du pronostic de récupération de l'intéressé pour les assurés dont le niveau de ressources ne dépasse pas le barème « maintien à domicile » en vigueur.
- Dans le cas contraire, l'évaluation à domicile est déclenchée dès le premier mois.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès du prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné choisi par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour le portage de repas.

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités agricoles de bénéficier d'une aide favorisant le maintien à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les personnes âgées, retraitées :

- Ⓔ relevant majoritairement du régime agricole (nombre de trimestres salariés et/ou exploitants) et domiciliées dans les départements de l'Eure et loir, du Cher ou du Loiret,
- Ⓔ présentant des critères de fragilité :
 - **Perte d'autonomie** : GIR 5 ou exceptionnellement GIR 6 si fragile
 - **Âge** : 70 ans ou moins de 70 ans, en cas de pathologie invalidante (maladie évolutive, diabète, pathologie cardiaque, respiratoire, rhumatismes déformants...)
 - **Isolement** : géographique, absence d'aidant et de lien social
 - **Inadaptation** de l'habitat
- Ⓔ dont les ressources sont inférieures à un plafond.

Tout retraité aidé par la MSA, présentant un état de dépendance et pouvant prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sera orienté vers le Conseil Départemental sans attendre la fin de la prise en charge de la MSA Beauce Cœur de Loire (MSA BCL). Les retraités (GIR 1 à 4) en attente d'APA, de l'Aide Sociale, ou ayant un pronostic de récupération, peuvent être aidés par la MSA BCL dans la **limite de 3 mois non renouvelables**.

Les retraités domiciliés en **MARPA** (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) peuvent également bénéficier du dispositif d'aide à domicile, néanmoins la MSA BCL ne prendra pas en charge la téléassistance ni le portage de repas.

❖ Conditions de ressources

Le montant de l'aide est soumis à condition de ressources.

❖ Montant des aides cf barème CNAV en vigueur au 01/04/2025

Aide à domicile :

L'aide à domicile dépend du revenu brut global du foyer fiscal figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (cf tableau ci-dessous).

Niveau de Ressources (Revenu Brut Global)		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} avril 2025 sur la base d'un coût horaire de référence de 26,80 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
1 034€	1 605€	24,12€	
1 139€	1 824€	22,78€	
1 253€	1 995€	20,10€	
1 426€	2 167€	16,08€	
1 596€	2 509€	12,06€	

Téléassistance et Portage de repas :

Type d'aide	Couple (1 pers. aidée)	Couple (2 pers. aidées)	Personne isolée	Durée maximum
Téléassistance	15 € par mois et par foyer			Selon le plan d'aide
Portage de repas	25 € par mois	50 € par mois	25 € par mois	

❖ Formalités

La demande doit se faire via le formulaire CERFA « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » (DAA) dûment complété à laquelle sera joint le dernier avis d'imposition disponible.

Une évaluation des besoins est réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligenté par la MSA Beauce Cœur de Loire. Celui-ci, en fonction de la politique de la MSA BCL, détermine :

- l'entrée ou non dans le dispositif selon la dépendance et le niveau de fragilité,
- un plan d'aide dont la durée varie de 3 à 24 mois.

La MSA Beauce Cœur de Loire s'engage à réorienter vers l'organisme compétent tout formulaire CERFA DAA reçu par erreur.

De même, elle s'engage à prendre en considération les évaluations et les plans d'aide préconisés par les évaluateurs des Conseils Départementaux de son territoire pour les retraités relevant majoritairement du régime agricole et dont le GIR a été évalué 5 ou 6.

Les renouvellements font l'objet d'une évaluation par l'opérateur.

Le montant maximum du plan d'aide au maintien à domicile est limité à 3000 € pour 12 mois. Ce montant est majoré de 1 000 € lorsque dans un foyer 2 personnes sont retraitées relevant majoritairement de la MSA. Ce montant est proratisé selon la durée du plan d'aide.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, à la préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison et de la personne).

Quand le plan d'aide prévoit une aide à domicile, le nombre d'heures accordé est mensuel et ne peut pas être dépassé.

Une révision du plan d'aide peut être sollicitée en cas d'aggravation de l'état de santé motivé par un certificat médical, ou lors du décès du conjoint. Dès lors, une visite à domicile de l'évaluateur est mandatée par la MSA BCL afin de revoir, si nécessaire, le plan d'aide personnalisé.

Dans le cadre d'une demande pour le motif « décès du conjoint » ou « hospitalisation longue durée du conjoint bénéficiaire de l'APA », si aucun plan d'aide n'existe, une prise en charge administrative de 4 h pour 1 mois pourra être délivrée sous condition de ressources, à réception de la DAA et de l'avis d'imposition dans l'attente de la visite à domicile de l'évaluateur mandaté par la MSA.

Pour les personnes les plus fragiles (au regard de la grille FRAGIRE) le plan d'aide peut prévoir en plus de l'aide à domicile, ou seule, une participation à un ou plusieurs éléments du panier de service suivant :

- La téléassistance
- Le portage de repas
- La prévention des risques domestiques (voir page 48)
- L'accompagnement des aidants (voir page 50)

Dans ce cadre, la participation à la téléassistance et/ou au portage de repas est accordée selon les modalités indiquées précédemment dans « montant des aides ».

Concernant les autres offres du panier de services, il faut se référer aux pages indiquées devant chaque offre.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès des organismes agréés et conventionnés choisis par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour la téléassistance et le portage de repas.

❖ Objet de l'aide

Contribuer à la sécurité des retraités et faciliter leur vie quotidienne en participant financièrement aux frais d'acquisition et d'installation, d'aides techniques (équipement et petits matériels), **non-inscrits sur la liste** de produits et prestations **remboursables par l'assurance maladie** (barres d'appui, rehausses WC, sièges de bain ou de douche, lit fauteuil...).

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret qui satisfont aux conditions de maintien à domicile (cf les 2 pages précédentes), évalués GIR 5 ou GIR 6 avec critères de fragilité.

Les retraités éligibles à l'Aide Sociale du Conseil Départemental ou à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ne peuvent pas prétendre à cette aide.

❖ Conditions de ressources

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est forfaitaire et ne s'appuie pas sur le barème des ressources.

❖ Montant de l'aide

L'ensemble des dépenses (**acquisition et installation**) peut être financé dans la limite de 3 forfaits :

- **75€** pour l'achat et la pose de barres d'appui OU d'une autre aide technique (tabouret de douche, rehausse WC, lit, fauteuil, planche de bains ...)
- **200€** pour le financement de plusieurs aides techniques OU d'une main courante
- **300€** pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques ET d'une main courante

❖ Formalités

Cette prestation doit faire l'objet d'une préconisation par l'évaluateur, dans le cadre du maintien à domicile de la personne âgée.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire à ces frais est exclue de l'enveloppe annuelle du plan d'aide au maintien à domicile qui est notifié au retraité.

Les dépenses d'adaptation de l'habitat (installation d'une cabine de douche, de volets électriques, siège élévateur...) seront étudiées dans le cadre de la prestation extralégale « Adaptation de l'habitat ».

❖ Modalités du règlement

Le versement du forfait se fait au bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée justifiant de l'engagement de la prévention des risques, comme indiqué dans le dossier d'évaluation.

❖ Objet de l'aide

Accorder une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA Beauce Cœur de Loire).

❖ Bénéficiaires

Retraités, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret, relevant majoritairement du régime de retraite agricole, qui ne bénéficient pas de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental) ou d'une prise en charge de téléassistance (incluse dans le plan d'aide au maintien à domicile accordé par la MSA Beauce Cœur de Loire).

❖ Conditions de ressources

L'aide dépend du revenu brut global du foyer fiscal.

❖ Montant de l'aide

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Participation de la MSA
Personne seule	Couple	Montant de la première aide versée	Montant de la deuxième aide versée au bout de 6 mois
$R \leq 907 \text{ €}$	$R \leq 1\,408 \text{ €}$	90 €	90 €
$908 \text{ €} \leq R \leq 1\,399 \text{ €}$	$1\,409 \text{ €} \leq R \leq 2\,199 \text{ €}$	66 €	66 €
$R > 1\,399 \text{ €}$	$R > 2\,199 \text{ €}$	50 €	0 €

❖ Formalités

Ne pas bénéficier de la téléassistance dans le cadre d'un plan d'aide à domicile de la MSA BCL. Dans le cas contraire, une évaluation sera réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligé par la MSA Beauce Cœur de Loire afin de réviser selon les besoins le plan d'aide en cours.

Cette aide n'est accessible qu'une seule fois par foyer, attribution pour un an non renouvelable.

❖ Modalités du règlement

Paiement à l'adhérent versé en deux fois à 6 mois d'intervalle et après vérification auprès de l'organisme prestataire pour le deuxième versement.

Aide au répit des aidants

❖ Objet de l'aide

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne retraitée touchée par la maladie, ou en situation de handicap et dépendante pour prévenir les risques d'épuisement de ces personnes par une aide à la prise en charge :

-  Du placement temporaire de l'aidé dans une structure
-  De l'intervention d'un service à domicile favorisant le moment de répit
-  Du séjour de l'aidant accompagnateur...

❖ Bénéficiaires

Personnes résidentes sur le territoire Beauce Cœur de Loire, dont un des membres du foyer (aidant ou aidé) est affilié à la MSA au titre de l'assurance maladie et/ou perçoit une retraite à titre principal de la MSA.

❖ Conditions de ressources

Sans condition de ressources.

❖ Modalités de l'aide

500 euros par an.

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant **réellement supporté par le foyer.**

❖ Formalités

La demande peut être formulée directement par le ménage.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production d'une facture acquittée.

Adaptation de l'habitat

❖ Objet de l'aide

Aider les retraités, demeurant sur le territoire Beauce Cœur de Loire, à effectuer dans leur résidence principale, des travaux d'amélioration d'habitat permettant le maintien à domicile (adaptation d'une salle de bain, d'un monte-personne, d'une rampe de seuil, chemin lumineux...).

❖ Bénéficiaires

- Percevoir une retraite à titre principal de la MSA
- Ne pas bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental)
- Être propriétaire ou usufruitier des locaux à rénover
- Occuper les lieux de façon stable et à titre de résidence principale
- Présenter un devis

❖ Conditions de ressources

Ne pas dépasser le plafond du Revenu Brut Global

- pour une personne seule = 1 093€
- pour un couple = 1 838€

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **50%** du montant des travaux avec un plafond de 1 500 euros, prise en charge d'une seule demande par an.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé sur demande de l'opérateur dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Cette aide s'inscrit en subsidiarité du dispositif « Ma Prime Adapt' » qui doit être activé en priorité.

Cette aide est accordée une seule fois par foyer et ne peut pas être renouvelée.

Instruction administrative, les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- le cofinancement des travaux pris en charge par « Ma Prime Adapt' » pour tous travaux supérieurs à 1 000€
- le dernier avis d'imposition,
- les devis des artisans,
- une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant).

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue :

- à l'entreprise sur présentation de la facture,
- ou à l'assuré si la facture est déjà réglée,
- ou à SOLIHA si l'assuré lui a donné mandat pour la gestion des fonds pour permettre tout ou partie des règlements.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

❖ Objet de l'aide

Soutenir les retraités dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie dans la réalisation de travaux.

❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou usufruitiers, résidant sur le territoire de la MSA Beauce Cœur de Loire, affiliés en maladie au régime agricole et/ou percevant une retraite à titre principal de la MSA.

❖ Conditions de ressources

Barème des aides de l'Etat : uniquement les tranches de ressources modestes ou très modestes

❖ Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à **20 %** du montant de la **subvention accordée par le dispositif Etat**, avec un maximum de **1 500 €**.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé **sur demande de l'opérateur** dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Avoir un accord préalable d'un dispositif Etat tel que l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), Prim'Rénov, CEE (Certificat d'Economie d'Energie) pour le financement de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : sanitaire, chauffage, isolation (murs, sol, combles), fenêtres, menuiseries extérieures...

Instruction administrative sur demande de la famille.

Les justificatifs à joindre sont :

- La notification de l'ANAH ou du dispositif Prim'Rénov
- Les factures des travaux (ou devis si travaux non engagés)
- Une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant)

Cette aide est accordée une seule fois par foyer et ne peut pas être renouvelée.

❖ Modalités du règlement

L'aide est versée sur présentation d'une facture directement aux professionnels réalisant les travaux ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

❖ Objet de l'aide

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne retraitée, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

❖ Bénéficiaires

Être affilié à la MSA en maladie et/ou au titre d'une retraite principale.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Montant accordé par année civile en fonction de la situation et de la composition du ménage : maximum de 200 € pour un foyer de 1 à 4 personnes, plus 50 € par personne supplémentaire à charge, dans la limite de 600 €.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du bénéficiaire potentiel.

Les droits aux prestations légales sont examinés en priorité.

❖ Modalités du règlement

L'aide est attribuée sous la forme de Chèque(s) d'Accompagnement Personnalisé "Ticket Service" (alimentation et hygiène) envoyé(s) à l'assuré dans un délai de 72h (hors weekend et jours fériés) à présenter dans les établissements adhérents au réseau.

❖ Objet de l'aide

Aider les personnes retraitées dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées.

❖ Bénéficiaires

Être affilié à la MSA en maladie et/ou au titre d'une retraite principale.

❖ Conditions de ressources

Situation de précarité évaluée par le travailleur social.

❖ Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social
- Le dernier avis d'imposition, et justificatifs des dernières ressources
- Le RIB du tiers pour lequel la demande d'aide est déposée

Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Les dispositifs de droit commun doivent être sollicités en priorité.

❖ Modalités de règlement

Le paiement sera effectué en priorité auprès du tiers.

Particularités liées à la santé

Pour les assurés affiliés à l'assurance maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire, une aide peut être sollicitée pour **les frais de prothèses auditives, dentaires, optiques ou frais d'orthèses plantaires ou frais d'orthèse crânienne...**

- ⇒ Cette aide est mobilisable **si aucune solution 100% santé** ne peut être proposée. Elle doit s'inscrire, si possible, dans un **plan de financement avec d'autres fonds existants**.
- ⇒ Un devis datant de moins de 3 mois sera à joindre en complément aux formalités énumérées ci-dessus.

Toutes les demandes d'aide financière sont soumises au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

Participation à la souscription d'une complémentaire santé

❖ Objet de l'aide

Permettre aux retraités disposant de faibles revenus d'être couverts par une assurance complémentaire maladie.

❖ Bénéficiaires

Le demandeur assuré en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire au jour de la demande et ayant reçu une notification de rejet d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ainsi que les membres du foyer apparaissant sur le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Conditions de ressources

- Ne pas dépasser de plus de 15 % le plafond de ressources de la CSS
- Le calcul des ressources est celui utilisé pour l'ouverture de droit à la CSS

❖ Montant de l'aide

🕒 L'aide varie en fonction de l'âge

Âge	Montant
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	550 €

Chaque assuré agricole peut bénéficier de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé à hauteur de :

- 50 % de la cotisation annuelle la première année
- 25 % de la cotisation annuelle une seconde année pour les assurés qui en formulent la demande

❖ Formalités

La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus de CSS.

Pour toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions d'attribution, une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme devra être produite et soumis au Comité Paritaire restreint d'Action Sanitaire et Sociale pour décision.

Le contrat d'assurance doit être joint au dossier ainsi que le nom, prénom et le numéro de sécurité sociale des personnes couvertes par le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Modalités du règlement

Règlement sur présentation de l'avis d'échéance et du contrat d'adhésion soit à l'organisme choisi par l'assuré, soit à l'assuré.

Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ **Objet de l'aide**

Permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge pour un accompagnement psychologique.

❖ **Bénéficiaires**

Assuré de la MSA Beauce Cœur de Loire au titre de la maladie rencontrant une situation de mal-être ou de risque suicidaire.

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressources.

❖ **Montant de l'aide**

Prise en charge de 12 séances avec un montant maxi de 720 € (soit 60€ max par séance).

❖ **Formalités**

Prise en charge de séances réalisées chez un psychologue ou du ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré chez un psychiatre.

Préconisation de la Cellule de Prévention du mal être agricole de la MSA Beauce Cœur de Loire : Possibilité de prise en charge de 12 séances de psychologue sur prescription médicale du médecin traitant. En l'absence de médecin traitant déclaré, le médecin conseil donnera un avis sur la prise en charge de ces séances.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

Aide Aide aux soins palliatifs à domicile

Aide à titre expérimental pour 2025 qui sera accordée dans la limite des fonds disponibles

❖ **Objet de l'aide**

Contribuer au maintien à domicile d'une personne en fin de vie en prenant en charge les frais engagés de :

- ⇒ garde malade à domicile permettant à l'entourage familial d'une personne en fin de vie de faire face à une situation temporaire difficile (nuits...) ou de pallier une absence momentanée pendant la journée, le week-end...
- ⇒ accessoires, fournitures et médicaments non remboursables.

❖ **Bénéficiaires**

Assurés maladie MSA résidant sur le territoire MSA BCL relevant d'une prise en charge d'un réseau de santé spécialisé en soins palliatifs (pour les personnes malades, en phase évolutive ou terminale de leur maladie).

❖ **Conditions de ressources**

Sans condition de ressource.

❖ **Montant de l'aide**

Forfait de 2 000€ dans la limite de la dépense engagée.

❖ **Formalités**

La demande est réalisée par des réseaux agréés (service d'hospitalisation à domicile, équipe mobile de soins palliatifs, réseau spécialisé en soins palliatifs).

Elle comprend :

- l'imprimé de demande
- l'attestation médicale justifiant la PEC en soins palliatifs établie par l'équipe de soins palliatifs.

❖ **Modalités de règlement**

Le règlement se fait auprès du prestataire sur facture ou à l'assuré sur facture acquittée dans la limite de la dépense engagée.

Si utilisation des CESU pour l'embauche d'un garde malade, le règlement se fera directement à l'assuré sur présentation d'un justificatif indiquant le montant de rémunération versée.

L'action sanitaire et sociale ses **Partenariats**



Prestation de service unique (PSU)

❖ Objet de l'aide

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

❖ Bénéficiaires

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles.

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les établissements d'accueil du jeune enfant éligibles à la PSU

La PSU, versée dans le cadre de la Mission Nationale AJE, concerne les établissements d'accueil visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :

- Les crèches collectives
- Les crèches familiales qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) "structure", de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Les crèches à gestion parentale
- Les haltes garderies
- Les jardins d'enfants
- Les structures multi-accueil
- Les micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG "structure" de la PAJE

Le gestionnaire d'EAJE

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public, ou de droit privé, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la [circulaire Cnaf n°2014-09](#).

Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise.

La branche Famille verse la PSU à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, sans distinction.

❖ Formalités

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Sur l'activité de l'équipement
- Légales et réglementaires
- Envers le public
- Sur la transmission des données à la CAF
- Sur la communication

La durée d'engagement de la MSA Beauce Cœur de Loire ne peut pas dépasser la date de fin de la COG 2021-2025, c'est à dire jusqu'au 31/12/2025.

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU. Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ». Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Modalités de règlement**

Le financement de la PSU MSA suit les mêmes modalités que la PSU CAF.

Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PSU qui, en cumulant le taux CAF + le taux MSA, correspond à 100%.

La MSA verse une PSU sans verser les bonus territoire, handicap et mixité sociale.

Le paiement s'effectuera, si possible, en 2 temps qui pourront être dans la même temporalité :

- Paiement de l'acompte sur l'année N effectué d'après le prévisionnel
- Paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après un réel

Prestation de service relais petite enfance (PS RPE)

❖ Objet de l'aide

Participer aux frais de fonctionnement du relais petite enfance (RPE), lieu gratuit d'accueil, d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile, sous forme de prestation de service.

❖ Bénéficiaires

Les collectivités locales : communes, communautés de communes ou groupements de communes, les associations support d'un RPE ayant formulée une demande de conventionnement avec la MSA Beauce Cœur de Loire et remplissant les conditions précitées.

❖ Formalités

La prestation de service est versée dans le cadre exclusif d'une convention signée entre le gestionnaire et la MSA Beauce Cœur de Loire.

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Légales et réglementaires
- Sur l'activité du service
- Envers le public
- Sur la communication
- Sur les pièces justificatives
- Sur la tenue de la comptabilité

Toutes ces obligations sont détaillées dans le modèle de convention destiné aux RPE.

❖ Modalités de règlement

Cette prestation de service est versée auprès des structures situées sur des territoires avec des taux supérieurs à 50% du taux départemental de population familiale agricole.

La prestation de service est calculée sur la base de la PS RPE CAF versée à la structure sur laquelle on applique le taux des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du département.

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH)

❖ Objet de l'aide

La PS ALSH permet de financer le fonctionnement des accueils de loisirs de jeunes ou de scoutisme.

Elle contribue à :

- Favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes ;
- Répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
- Soutenir les opérateurs sociaux dans la qualité des accueils de mineurs.

❖ Bénéficiaires

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans définis selon 3 types :

- L'accueil périscolaire ((concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école)) ;
- L'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- L'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

❖ Formalités

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations :

- Sur l'activité de l'équipement
- Légales et réglementaires
- Envers le public
- Sur la transmission des données à la CAF
- Sur la communication

La durée d'engagement de la MSA Beauce Cœur de Loire ne peut pas dépasser la date de fin de la COG 2021-2025, c'est à dire jusqu'au 31/12/2025.

❖ Modalités de règlement

Le financement de la PS ALSH MSA suit les mêmes modalités que la PS ALSH CAF. Elle est calculée par équipement à partir de données d'activité et de données financières.

Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PS ALSH qui, en cumulant le taux CAF + le taux MSA, correspond à 100%.

Le paiement s'effectuera, si possible, en 2 temps qui pourront être dans la même temporalité :

- Paiement de l'acompte sur l'année N effectué d'après le prévisionnel
- Paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après un réel

Prestation de service médiation familiale et espaces de rencontre

❖ **Objet**

Favoriser l'accompagnement et le financement des services intervenant dans le cadre de la prévention des ruptures familiales avec une attention supplémentaire, propre à son régime, aux services portant des projets spécifiques notamment :

- Les conflits familiaux autour de la perte d'autonomie et la dépendance d'un proche et entre les aidants/aidés
- La sensibilisation à la médiation agricole (impacts de la séparation conjugale sur la situation professionnelle agricole)

Renforcer le maillage territorial de l'offre de services aux familles en milieu rural et faciliter l'accessibilité aux familles agricoles ou rurales.

❖ **Bénéficiaires**

Associations agréées de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

❖ **Formalités**

Ce financement est mutualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, le Ministère de la Justice et la Direction de la Cohésion Sociale.

Ces financements font l'objet d'une validation par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale MSA.

❖ **Modalités de règlement**

Le soutien aux structures reposera sur 2 leviers de financement :

- Un montant forfaitaire
- Un complément ruralité

Le montant forfaitaire répond à un objectif de maintien des structures. Il se basera sur des critères objectivables par départements.

Le complément ruralité répond à un objectif de développement des structures dans les territoires ruraux.

L'attribution aux structures sera à l'appréciation de la caisse et permettra de soutenir plus particulièrement une ou plusieurs structures du territoire de la caisse.

❖ Objet de l'aide

Contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Permettre le développement de structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité.

Répondre aux besoins émergents pour les familles autour des thématiques du numérique et de la mobilité.

❖ Bénéficiaires

Porteurs du projet (association, collectivité, entreprise sociale...).

❖ Formalités

L'offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

GMR se formalise par une contractualisation à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale
- ou
- une contractualisation directe avec les structures ou services des territoires ciblés

Elle devra s'articuler avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux, notamment avec celle des CAF, de manière à renforcer les dynamiques partenariales sur ces territoires.

❖ Modalités de règlement

Financement par la caisse d'actions opérationnelles ou d'actions de pilotage à l'échelle territoriale.

La participation financière cumulée avec les autres potentiels partenaires (ex : collectivités, CAF, etc.), est plafonnée à un maximum de 80% (pour les collectivités) ou de 90% (pour les associations) du budget global du projet.